

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 février 2014

---

**ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - (N° 1536)**

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° AE3

présenté par  
M. Marsac, rapporteur

-----

**ARTICLE 4**

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« 5° L'information des entreprises sur la dimension européenne de l'économie sociale et solidaire et l'appui à l'établissement de liens avec les entreprises du secteur établies dans les autres États membres de l'Union européenne. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'économie sociale et solidaire a une dimension européenne qui est déterminante pour plusieurs raisons: le droit européen de la concurrence impacte les relations financières entre les collectivités publiques et les acteurs de l'ESS; ceux-ci attendent de l'Europe l'élaboration de statuts européens leur permettant de développer leur présence dans l'ensemble des pays de l'Union; enfin, l'Europe, après s'être longtemps largement désintéressée de l'ESS, a relancé sa politique en la matière avec son Initiative pour l'entrepreneuriat social de 2011 et y consacre quelques moyens budgétaires.

Il est donc essentiel d'affirmer la dimension européenne dans le présent projet de loi, notamment dans les missions des chambres régionales de l'économie sociale et solidaire, afin qu'elles puissent jouer un rôle d'articulation entre les dimensions nationale et européenne de la question.